

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 362

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 9

I. – Après l’alinéa 37, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Un député titulaire et un député suppléant nommés par le président de la commission permanente compétente de l’Assemblée nationale ;

« 1° *ter* Un sénateur titulaire et un sénateur suppléant nommés par le président de la commission permanente compétente du Sénat ; ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 40 et 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.